

Le pourcentage, dans une région donnée, de demandes de brevets faisant intervenir des co-inventeurs d'une autre région, du même pays ou non, est un indicateur de la coopération dans le domaine de l'innovation entre différents lieux géographiques.

Dans les pays de l'OCDE, plus de 60 % des demandes de brevets émanent de deux inventeurs ou plus. La part du co-brevetage dans l'ensemble des demandes déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) peut être élevée aussi bien pour des pays champions du brevetage (les États-Unis, par exemple) que pour des pays recourant peu à cette forme de protection (comme la Slovénie et la Hongrie) et des économies émergentes (Inde) (graphique 17.1).

La collaboration est plus fréquente avec un (des) co-inventeur(s) d'une même région TL3 (46 % en moyenne) qu'avec un (des) co-inventeur(s) du même pays (33 % en moyenne) ou de régions étrangères (21 % en moyenne). La Turquie, la Chine et le Japon se distinguent par la plus forte propension au co-brevetage à l'intérieur d'une même région. La part du co-brevetage transnational est la moins élevée au Japon, en Corée et aux États-Unis. Ces pays servent de plateformes mondiales du brevetage. En revanche, la République slovaque, le Chili et la Grèce, dont l'activité de brevetage est peu importante, ainsi que la Suisse et la Belgique, tendent à donner une plus grande place à la coopération internationale qu'à la coopération à l'intérieur du pays (graphique 17.2).

Parmi les 10 % de régions qui déposent le plus de brevets, différents profils de collaboration se dessinent. Le Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne), les États de New York et du New Jersey (États-Unis), de même que la région du Tokai (Japon), affichent à la fois une part élevée de collaborations et une grande part de collaborations avec l'étranger. Le Massachusetts et la Californie (États-Unis), ainsi que la région de Chungcheong (Corée), sont relativement peu représentés dans les collaborations avec l'étranger, en dépit de liens étroits avec d'autres plateformes, tandis que les régions les plus performantes de Finlande, de France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de Suède sont relativement plus reliées à des plateformes étrangères. Les régions les mieux placées dans les pays d'Asie se caractérisent par une moindre propension à la collaboration en matière de brevets et une plus faible proportion de co-inventeurs étrangers que les autres régions (graphique 17.3).

Définitions

Le brevet confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé susceptible d'application industrielle offrant, en règle générale, une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème (« activité inventive »). Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

Les données se rapportent aux demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les documents de brevets contiennent des informations sur les inventeurs (lieu de l'invention) et les demandeurs (titulaires), ainsi que leur adresse et pays de résidence. Les brevets sont recensés d'après la région de résidence de l'inventeur et selon une méthode de comptage fractionnaire. Si deux inventeurs ou plus figurent dans un document de brevet, on parle de « co-brevetage ».

Les co-inventeurs étrangers sont comptabilisés d'après le nombre d'inventeurs en jeu qui résident/travaillent dans une région en dehors des frontières nationales.

Sources

OCDE, base de données REGPAT, <http://dotstat/wbos/>.

Voir l'annexe B pour les sources et les métadonnées par pays.

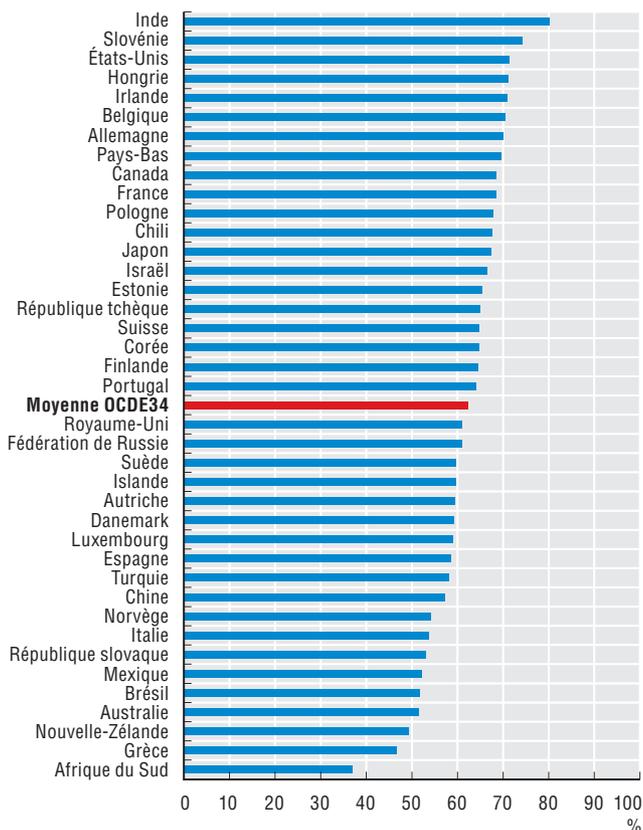
Années de référence et niveaux territoriaux

1995-2007 ; TL2 et TL3.

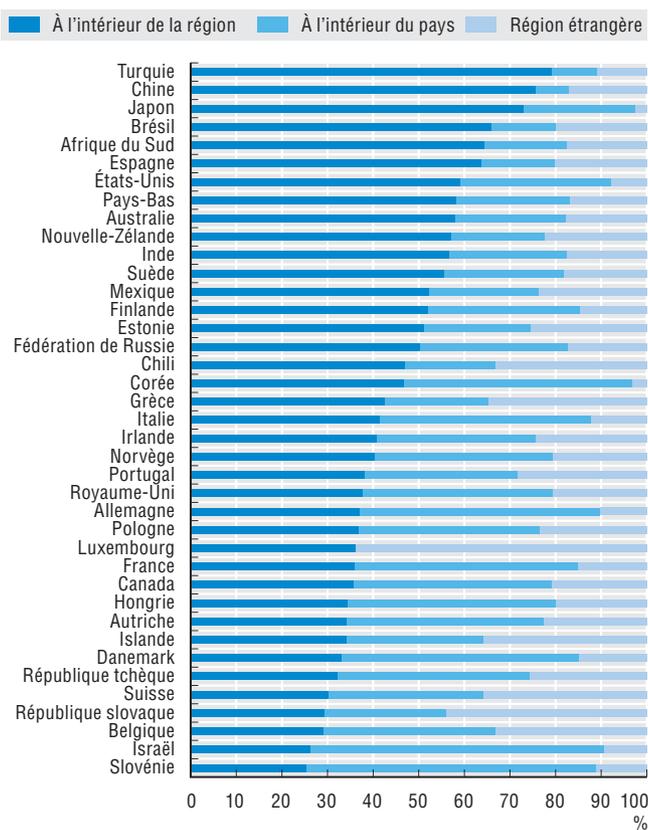
Notes des graphiques

17.2 : Moyenne par pays de la distribution des co-inventeurs par lieu d'implantation (régions TL3).

17.1. Demandes de brevets déposées par des co-inventeurs en pourcentage des brevets PCT, 2005-07

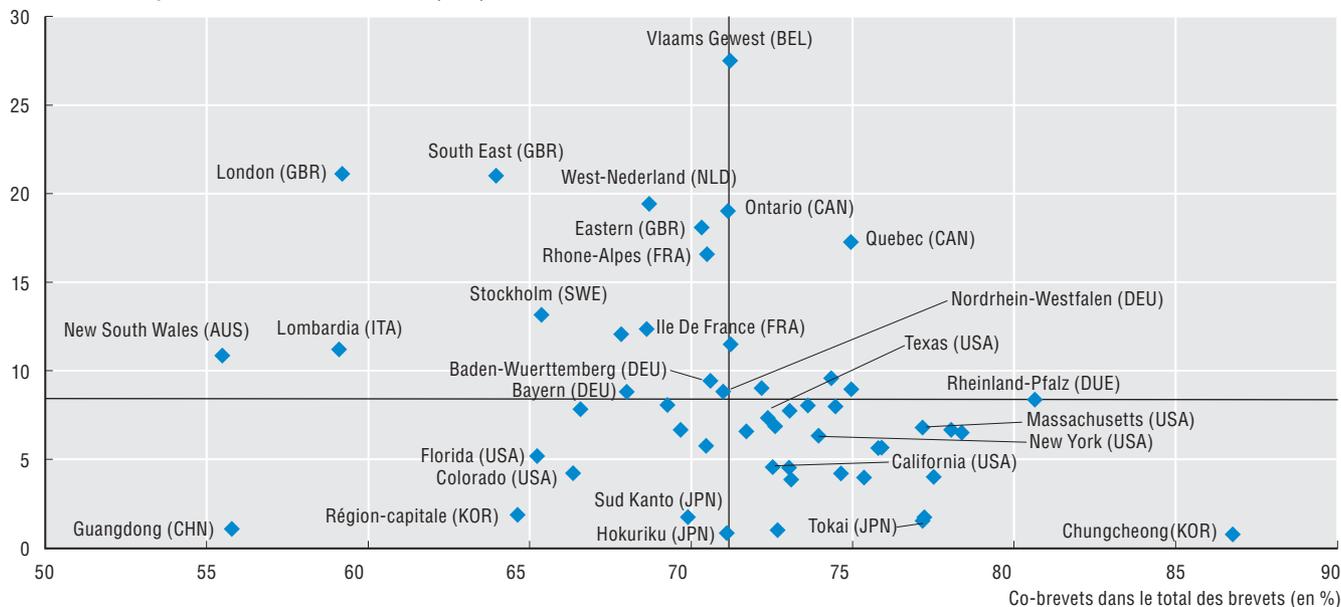


17.2. Brevets déposés par des co-inventeurs, selon le lieu d'implantation des partenaires, régions TL3, 2005-07



17.3. Part des co-brevets (abscisse) et part des co-inventeurs étrangers (ordonnée) dans les 10 % de régions affichant le plus de demandes de brevets, 2005-07

Co-inventeurs étrangers dans le total des co-inventeurs (en %)



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932439710>





II. INCLUSION ET ÉGALITÉ D'ACCÈS À DES SERVICES DE QUALITÉ DANS LES RÉGIONS

18. Disparités régionales du revenu des ménages
19. Concentration de la population âgée dans les régions
20. Mobilité interrégionale des populations
21. Tendances de l'immigration dans les régions de l'OCDE
22. Disparités régionales du chômage
23. Différences hommes-femmes dans les perspectives d'emploi
24. Accès à l'éducation
25. Accès aux services de santé
26. Accès aux services essentiels dans les économies en développement



Extrait de :
OECD Regions at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/reg_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2012), « Profils régionaux du co-brevetage », dans *OECD Regions at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/reg_glance-2011-22-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.